

BULLETIN

DU

COMICE AGRICOLE CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

ANNÉE 1890. — AVRIL.

TRAVAUX DU COMICE.

PROCÈS-VERBAL

de la séance extraordinaire du 26 mars 1890.

PRÉSIDENCE DE M. CORMERAIS, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour porte : 1^o lecture des procès-verbaux ; 2^o exposé des engagements pris par le Bureau pour la création de la pépinière des vignes américaines ; cette pépinière étant constituée par décision du Comice, en date du 13 mars 1890, sous la direction de M. Renou, assisté d'une Commission de surveillance.

Cinquante-six membres environ sont présents.

M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance à une heure et demie.

Sont au Bureau : MM. Cormerais, président ; de Landemont, vice-président ; Dezaunay, secrétaire général ; Figat, trésorier ; Gauchet et Peigné-Libeau, bibliothécaires.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il y a lieu de nommer un Secrétaire pour cette unique séance, M. Brochant, titulaire, ayant quitté Nantes et son successeur n'ayant pas encore été nommé.

Plusieurs membres sont successivement proposés ; et enfin, M. Cassard, quoiqu'il s'en défende, est nommé à l'unanimité.

M. CASSARD, prenant place au Bureau, dit : Messieurs et chers Collègues, vous me comblez et m'accablez tout à la fois en me confiant une charge que je ne désirais pas. Je ne me dissimule pas les difficultés qui m'attendent dans cette délicate et passagère fonction. Mais en vous remerciant de l'honneur qui m'est fait, je vous prie à l'avance d'excuser mon inexpérience, et j'espère que vous ne l'oublierez pas. (Assentiments unanimes.)

Sur l'invitation de M. le Président, lecture est donnée par le Secrétaire du procès-verbal de la séance du 8 mars 1890, qui est adopté.

Il est également donné lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 1890, sur lequel M. Fontaine demande la parole pour une rectification.

M. FONTAINE dit qu'il a réclamé la nomination d'un jardinier pour aider à la pépinière ; mais ce jardinier serait sous la surveillance de la Commission du Comice, et par conséquent ne serait pas lui-même directeur, car à son avis cette direction appartient à la Commission de surveillance.

Cette rectification faite, M. de Clervaux demande la parole.

M. DEZAUNAY : Avant de donner la parole à M. de Clervaux, il faut savoir si le procès-verbal qui vient d'être lu est bien

l'expression de la séance du 13 mars 1890, et le faire approuver ou rectifier.

Une discussion s'engage à ce sujet.

M. CH. LE ROUX dit que M. de Clervaux n'ayant pas été présent à la séance du 13 mars 1890, ne doit pas avoir la parole sur le procès-verbal en ce moment ; quand le compte rendu de la dernière séance sera accepté, M. le Président pourra donner la parole à M. de Clervaux. Et puis je demande à l'Assemblée que dans la discussion qui va avoir lieu, tout le monde apporte de la modération afin d'arriver à une entente, que l'on doit d'autant plus désirer que les questions sont très graves.

M. DE LA TOUR DU PIN dit que, dans toutes les assemblées il est d'usage et de droit que chacun des membres absents nommé dans un compte rendu peut répondre, non pas précisément sur la question de la rédaction du procès-verbal, mais après et en dehors de l'approbation de celui-ci, qui ne peut être faite que par les membres qui ont été présents.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question : M. de Clervaux a-t-il le droit de répondre après l'approbation du procès-verbal ?

L'Assemblée répond : oui !

M. LE PRÉSIDENT met ensuite aux voix le procès-verbal du 13 mars 1890, qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Clervaux a la parole.

M. DE CLERVAUX donne lecture d'un long article de protestation contre le procès-verbal de la séance du 13 mars 1890. Nous en avons retenu les passages suivants :

M. DE CLERVAUX n'a pas assisté à la séance du 13 mars ; il le regrette. On lui en a fait un grief ; cependant il ne pouvait pas s'y présenter, étant parti depuis plusieurs jours pour la Turballe organiser les premiers travaux de l'entreprise qu'il avait accepté du Comice ; et cela à une grande distance de

Nantes, à la Turballe, où la lettre de convocation ne lui est pas parvenue en temps utile.

Plusieurs passages soulèvent les interruptions d'un grand nombre de membres du Comice.

M. LE PRÉSIDENT engage l'Assemblée à laisser l'orateur poursuivre sa lecture.

M. DE CLERVAUX dit que ce n'est que le 17 mars qu'il reçut à la fois la lettre de convocation et une lettre d'ami lui donnant un compte rendu sommaire de la séance du 13. Il proteste donc contre la décision qui a frappé un absent, et il réclame du Comice justice.

Il rappelle dans quelles conditions il a poursuivi la création de la pépinière : d'abord la demande, puis les rapports successifs, les déplacements, acceptant du Bureau de faire partie de plusieurs Commissions, se privant d'aller à l'Exposition pour parcourir loin de Nantes tout le littoral, afin d'y rechercher et d'y découvrir les meilleures situations pour y établir dans les sables la pépinière.

Le 18 décembre il apportait un premier compte rendu au Comice.

Puis il dit comment est venue la première idée d'une association pour l'exploitation de la pépinière. Une Commission mixte fut nommée. Le Conseil municipal de La Turballe délibéra et, après les formalités nécessaires, un contrat fut signé et soumis à l'approbation préfectorale. Il doit remercier M. le Préfet de l'empressement et de la courtoisie qu'il voulut bien mettre à se rendre compte des besoins de notre viticulture et de la prompte solution donnée à cette affaire.

C'est alors qu'un membre du Bureau alla lui demander de prendre en mains la direction de la pépinière, de planter au moins 1 hectare. M. de Clervaux lui répondit qu'à son avis, cette création devait être le fait d'une association collective; mais on insista auprès de lui et, s'il se rendit aux démar-

ches pressantes qui le sollicitaient, il n'accepta que dans des conditions déterminées qui ont été insérées dans un rapport lu dans une séance antérieure.

Puis un contre-projet se fit jour. A la dernière heure, M. Renou demanda la direction de la pépinière et soumit ses propositions, qui ne furent connues qu'à la séance du 14 février. Mais, par 9 voix contre 3, le choix de M. de Clervaux fut maintenu, et ce fut à la suite de ce vote que des membres du Bureau lui dirent: Vous voilà nommé, allez, marchez et faites vite. Vous avez l'engagement du Comice.

Là-dessus M. de Clervaux partait pour La Turballe, installait un vigneron à son poste, défrichait des terrains, et les plants en boutures arrivaient dûment contrôlés et autorisés. Et pendant ce temps, le 13 mars, en son absence, on vient dire au Comice que l'on ne voit plus dans la soumission faite par M. de Clervaux qu'un engagement avec clauses résolutives et que, par conséquent, il n'y a pas d'engagement.

Cela n'est pas. L'engagement était formel pour tous: la commune de La Turballe a délibéré, des signatures ont été échangées, l'approbation préfectorale a été donnée et la soumission faite par M. de Clervaux a été acceptée valablement dans la réunion mixte du 14 février.

On lui a fait un grief de n'avoir pas répondu à des lettres du Bureau. Mais à une lettre du 5 il a répondu le 8; à une lettre du 9 ou du 10 il a répondu le 12. Mais c'est, au contraire, lui-même qui devrait se plaindre de n'avoir pas eu réponse à ses demandes.

Il est vrai que pour l'engager à se retirer, on lui a promis de le désintéresser. Mais voici huit mois qu'il est sur la brèche, et depuis plusieurs semaines, confiant dans les engagements et les paroles données, il s'est mis en frais et en dépenses qui atteindront au 1^{er} avril le chiffre d'environ 2,400 fr., et cela parce qu'il avait pris un engagement d'hon-

neur qu'il veut tenir et que le Comice lui aussi voudra tenir.

M. DEZAUNAY. — Je répondrai brièvement à M. de Clervaux. M. de Clervaux dit qu'il n'a pas été prévenu pour la séance du 13 mars, mais ceci ne peut pas être imputé aux membres du Bureau, puisqu'ils ne font jamais l'envoi des lettres de convocation qui sont toujours expédiées par l'imprimeur. C'est celui-ci qui met les lettres à la poste, et, d'ailleurs, la convocation est toujours insérée dans les journaux, témoin ce numéro de l'*Union Bretonne* que je tiens à la main (il montre le journal) et qui renferme précisément l'avis en question. J'invite M. de Clervaux à produire la lettre de convocation en retard, afin de pouvoir réclamer à qui de droit, et je constate que cette production n'est pas faite. C'est donc avec raison que je m'élève et que je proteste au nom du Bureau contre l'allégation de M. de Clervaux disant qu'il n'a pas été prévenu.

Sur la question de la plus ou moins grande valeur des sols mis en ligne pour l'établissement de la pépinière, il ne peut pas y avoir de discussion ; elle a été tranchée par M. Andouard, qui a analysé tous les échantillons de terres et sables qui lui ont été présentés, et qui reconnaît une bien plus grande valeur aux terrains de la propriété de M. Benoist, du Pouliguen, sur ceux de la Turballe. Des analyses jointes au dossier en font foi.

Quant à la soumission de M. de Clervaux au bas du cahier des charges du 11 janvier 1890, elle est aussi au dossier et est ainsi conçue : « Je soussigné, agissant au nom d'un groupe viticole en formation, etc. » — Donc je dis et je soutiens que M. de Clervaux n'a pas agi et n'a pas été admis à contracter en son nom personnel sur ce cahier des charges, mais au nom et comme mandataire d'une collectivité qui devait être ce groupe en formation qui n'a jamais paru parce

qu'il n'a jamais existé; par conséquent, qu'il ne pouvait pas prendre d'engagement formel puisque, pour un contrat synallagmatique, il faut que les contractants existent et soient connus.

C'est pourquoi, le 8 février, le Comice a déclaré reprendre sa liberté d'action et confirmer le Bureau dans ses pleins pouvoirs pour l'organisation et la direction de la pépinière. Mais, depuis cette époque, aucun arrangement n'est intervenu avec M. de Clervaux agissant personnellement.

Si, le 14 février, un vote préparatoire fit choix de M. de Clervaux pour diriger la pépinière, il n'y avait pas ce que l'on peut appeler un engagement formel; car il restait à fixer le lieu précis, l'étendue et le prix de location de la pépinière ainsi que les conditions de son exploitation; toutes choses nécessaires pour constituer un engagement que le Comice eût été ensuite appelé à valider. Aussi le Bureau, voulant délimiter les situations réciproques du Comice et de M. de Clervaux, écrivit plusieurs fois à celui-ci, le pressant de venir conférer avec lui pour établir les bases du *modus vivendi* que je viens d'indiquer. Mais tous nos efforts furent vains.

M. de Clervaux dit qu'il a répondu aux lettres du Bureau. Or, on n'a pas dit qu'il n'avait pas répondu aux lettres, mais que le Bureau lui ayant posé à diverses reprises des questions précises, M. de Clervaux, tout en écrivant, n'a pas répondu aux demandes qui lui étaient faites.

M. DE CLERVAUX, interrompant: Mais si! Mais si!

M. DE ZAUNAY. — Montrez votre correspondance avec nous, nous montrerons la nôtre. M. Dezaunay en donne la preuve par la lecture d'une lettre de M. de Clervaux.

En ce qui concerne la direction de la pépinière et le lieu de sa situation, le choix en appartenait au Bureau et au Bureau seul, suivant le vote de confiance donné par le Comice le 8 février 1890.

M. de Clervaux prétend que le Bureau a pris des engagements avec lui : que M. de Clervaux montre nos lettres et nous montrerons les siennes, je l'ai déjà dit.

UN MEMBRE, à ce moment, demande comment on procédera pour avoir l'argent de la subvention.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour les fonds, c'est une affaire qui se présente dans des conditions toutes nouvelles et pour ainsi dire sans précédents. Je ne peux pas préciser la marche qui sera suivie ; mais il faudra probablement donner un état constatant que les travaux sont en cours d'exécution ; puis une fois l'argent encaissé, et un mois après, on devra fournir une justification de l'emploi des fonds. Mais je le répète, tout cela n'est qu'un aperçu et il faudra suivre les formalités qui seront exigées.

M. VALENTIN. — Pour la réunion mixte du 14 février, j'ai reçu une lettre de convocation du Bureau, en ma qualité de membre de la Commission de viticulture. La Commission avait donc pouvoir pour délibérer et voter sur ces questions.

M. DEZAUNAY. — Jamais je n'ai convoqué pour cette séance mixte. Nous n'avons pas convoqué et le Bureau n'a pas convoqué. Moi-même, je n'ai pas reçu de lettre, et c'est par hasard que j'assistais à la séance. Les lettres de convocation étaient signées du Président et du Secrétaire de la Commission de viticulture. En voici la preuve : M. Dezaunay montre une de ces lettres.

M. VALENTIN. — La réunion eut lieu, on vota au scrutin secret ; M. de Clervaux fut nommé et M. Cormerais dit : M. de Clervaux, vous êtes nommé, marchez et faites vite. M. Peigné-Libeau lui en dit autant.

M. DEZAUNAY. — Le Bureau n'a pas convoqué pour la réunion mixte. C'est la Commission de viticulture. Les membres du Bureau qui y assistaient n'ont pas pris place au Bureau ; la discussion eut lieu d'abord en commun, sans

formation de Bureau, et ce n'est que sur les instances de M. Cormerais que quelques membres prirent ensuite place au Bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — On passe à l'ordre du jour.

M. FONTAINE demande si les notes de M. de Clervaux seront insérées au Bulletin ; il ne croit pas que cette insertion puisse être autorisée après les protestations qui se sont élevées tout à l'heure pendant la lecture de ce mémoire.

M. MARION DE PROCÉ demande que cette motion soit renvoyée à la suite de l'ordre du jour. Sur ce qui sera décidé au cours de la séance, l'Assemblée jugera ce qu'il sera convenable d'insérer.

M. LE PRÉSIDENT ayant consulté l'Assemblée, dit : Renvoyé à la suite de l'ordre du jour.

M. DEZAUNAY lit l'exposé des propositions du Bureau pour l'exploitation de la pépinière, selon la délibération du 13 mars dernier. (Voir le Bulletin de mars, p. 123.)

Au cours de cette lecture, M. Gauchet, pressé par des affaires personnelles, s'excuse et sort.

M. VALENTIN. — Après cette lecture, proteste de la façon la plus énergique contre le projet qui vient d'être lu. Il en appelle à M. Cormerais. Lorsque trois membres du Bureau, après un vote acquis, disent au soumissionnaire : « Marchez, » l'engagement est formel et personne ne peut plus revenir sur un pareil engagement.

Une discussion s'engage à ce sujet.

M. DEZAUNAY dit qu'il n'y a pas eu d'engagement avec M. de Clervaux. Celui-ci devait, après le vote du 14 février, se mettre à la disposition du Bureau et provoquer les conditions dans lesquelles l'exploitation aurait lieu. Le Bureau a fait ce qu'il a pu pour arriver à ces arrangements ; il a écrit plusieurs fois à M. de Clervaux qui n'a pas répondu aux demandes qui lui furent faites. Il lui a même envoyé le 7 mars un projet

de cahier de charges à discuter. Il n'y a pas eu d'engagement précis et détaillé de part et d'autre, et le Bureau ne se croit pas engagé : j'en appelle aux membres du Bureau qui étaient présents à la réunion du 7 mars, MM. de Landemont, Gauchet, Figat et Peigné-Libeau.

M. FIGAT. — Certainement.

M. PEIGNÉ-LIBEAU désapprouve de sa place par des paroles qui ne sont pas entendues. Nous distinguons : pas tous.

UN MEMBRE. — Comment se fait-il que l'on ne sache à quoi s'en tenir ?

M. MARION DE PROCÉ. — Il est prodigieux que le Bureau ne puisse pas dire : Je suis libre et je n'ai pas d'engagement.

M. FIGAT. — Je n'ai pris d'engagement vis-à-vis de personne. Je proteste de toutes les façons en ma qualité de Trésorier du Comice. Je veux bien admettre que M. de Clervaux ait été nommé jusqu'à un certain point le 14 février ; mais j'ai toujours pensé que cette nomination devait être validée ; qu'en tout cas, si M. de Clervaux pensait être nommé officiellement et définitivement, il était tenu avant de commencer quoi que ce soit, de réunir le Bureau pour s'entendre avec lui sur les voies et moyens de délimiter, planter et gérer la pépinière et sur les dépenses à faire. Bien loin de là ; aux invitations qui lui étaient faites par le Bureau, M. de Clervaux n'a pas répondu en ce sens et il n'est pas venu. Il a bien été dit : Sur les 50 hectares, je céderai 5 hectares ; mais il s'est abstenu de faire savoir à quelles conditions et à quel prix de location. C'était pourtant bien important à connaître.

M. DE CLERVAUX, à toutes ces questions, dit : Vous m'avez dit : « Allez, marchez, » et je suis parti.

M. DEZAUNAY. — Mais cela ne suffit pas. Il y a la correspondance ; vous pouviez écrire, le Bureau ne peut pas rester sur des propos vagues et indéfinis, et M. de Clervaux n'a pris aucunes précautions pour s'entendre avec nous.

M. CH. LE ROUX veut ramener la discussion sur son véritable terrain. Il y a deux opinions émises. D'un côté on dit : Le Bureau est pour M. de Clervaux, et d'un autre côté on dit : Le Bureau est contre M. de Clervaux. Il faut en finir. Ne faisons pas de question de personne, et voyons ensemble si des engagements formels ont été pris.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le 14 février, il y a eu 9 voix pour M. de Clervaux, 3 voix contre.

M. MÉNARD-BRIAUDEAU dit que le Comice ne reconnaît que le Bureau auquel il a donné un vote de confiance pour l'établissement de la pépinière, et nullement la Commission de viticulture qui n'a reçu aucun pouvoir pour cet objet, et qui n'a pas pu, par conséquent, délibérer et voter valablement dans la séance mixte du 14 février.

M. DEZAUNAY rappelle le compte rendu de la séance du 13 mars.

M. PICHERY. — Le temps presse ; nous avons le devoir d'employer et de faire fructifier de notre mieux les 4,000 fr. de la subvention. Que M. de Clervaux nous présente un projet comme celui qui nous a été lu, il n'y a qu'un instant, par M. le Secrétaire général, au nom de M. Renou ; et nous verrons après lequel des deux doit être préféré.

M. DEZAUNAY. — Mais à la réunion du 8 mars, c'est moi-même qui ai proposé M. de Clervaux pour diriger la petite pépinière. En cette occasion, je me suis attiré un tolle général. Toute la majorité s'est écriée : M. de Clervaux, nous n'en voulons pas. Et alors il a bien fallu en revenir à M. Renou que vous avez choisi.

M. DE CLERVAUX. — Mais je planterai ce que l'on voudra, tout ce que l'on voudra et dans les distances que l'on voudra. Le Comice n'a qu'à faire connaître ses volontés et je m'y conformerai.

M. MARION DE PROCÉ. — Il y a un vote du Comice acquis en faveur de M. Renou, et le Comice ne peut plus revenir sur M. de Clervaux.

M. DE CLERVAUX proteste et dit : Vous ne pouvez pas délaissier vos engagements à mon égard ; vous vous êtes engagés deux fois, et l'on ne revient pas sur des engagements aussi formels, et sur des engagements d'honneur.

M. DE LA TOUR DU PIN. — Il me semble que nous avons à compléter un vote pour rendre valable l'engagement avec M. Renou. Mais il y avait antérieurement des droits assez formels, sanctionnés par l'approbation préfectorale, engageant le Comice, vis-à-vis de son mandataire spécial qui est M. de Clervaux et vis-à-vis de la commune de la Turballe. Ces engagements sont formels ; la commune de la Turballe et M. de Clervaux les ont acceptés ; M. le Préfet les a approuvés, on ne peut pas y revenir.

M. MARION DE PROCÉ. — Je croyais qu'il s'agissait en principe de louer 5 ou 6 hectares par le Comice et que M. de Clervaux avait loué personnellement 50 hectares ; mais je ne vois nulle part que M. de Clervaux ait été autorisé à cultiver et à planter 50 hectares.

M. DE LA TOUR DU PIN. — L'engagement total de 50 hectares engage M. de Clervaux seul ; l'engagement de 5 hectares par le Comice aurait pu être à déterminer sur une portion de ces 50 hectares. Mais cette difficulté n'est qu'apparente et n'infirme en rien les engagements pris avec M. de Clervaux.

M. DE CLERVAUX. — Après le 5 février, sur les démarches de M. Dezaunay et au nom du Bureau, on est venu me dire : Prenez les 4,000 fr. et occupez-vous de l'emplacement et de l'établissement de la pépinière.

M. DE LANDEMONT. — J'ai été très malade et j'ai été absent ;

et pour ces deux raisons je n'ai pu assister à toutes les réunions du Bureau et à toutes les séances du Comice. Aujourd'hui, je suis venu de Paris exprès pour vous être utile et je regretterais mon voyage si je ne pouvais y arriver. Or, il résulte pour moi de l'étude des différents procès-verbaux que le Comice a décidé à la dernière séance de quelle façon la pépinière serait définitivement établie.

PLUSIEURS MEMBRES. — Mais enfin il faut une solution et nous la demandons pour en finir.

M. DEZAUNAY. — La solution du différend existe. Elle est signée par quatre membres du Bureau. Elle résulte du rapport qui vient de vous être lu et qui a été approuvé par MM. de Landemont, Figat, Gauchet et moi pour le Bureau, par M. P. Renaud, président de la dernière réunion du Comice, et par M. Siffait, au nom de la Commission de viticulture.

Cette déclaration n'attend que votre approbation. Qu'on la soumette au vote et la question est tranchée.

M. DE LANDEMONT. — Comme membre du Bureau, j'ai signé cette déclaration ; mais je dois vous rappeler que je n'assistais pas aux séances qui ont vu surgir le différend, et que je ne peux pas me prononcer en connaissance de cause à ce sujet. Si j'ai signé, c'est pour que le Comice ne soit pas engagé dans une affaire que je considère comme périlleuse ; tandis que les dernières propositions qui venaient de parvenir au Bureau étaient exemptes de tout imprévu.

M. FIGAT. — Le 14 février, M. Dezaunay et moi nous avons protesté et voté contre les propositions de M. de Clervaux que nous ne trouvions pas précises.

M. MARION DE PROCÉ. — Mais le Bureau se croit-il engagé avec M. de Clervaux ?

M. DEZAUNAY. — Quatre membres du Bureau qui sont encore présents ont signé une déclaration disant que le

Bureau ne se croit pas engagé vis-à-vis de M. de Clervaux par la délibération du 14 février 1890. Cette déclaration est dans le rapport que je viens de vous lire et sur lequel je sollicite un vote.

M. LE PRÉSIDENT dit que dans cette séance mixte du 14 février il a été admis que le vote des membres de la Commission de viticulture était valable.

M. DE CLERVAUX rappelle que c'est M. Pichery qui a proposé le 8 février d'adjoindre au Bureau du Comice la Commission de viticulture pour décider sur la question de la pépinière, son emplacement, son organisation.

M. PICHERY. — Oui, c'est vrai.

M. MARION DE PROCÉ. — Ce doit être au procès-verbal.

Des conversations particulières s'engagent pendant que l'on recherche dans le compte rendu de cette séance du 8 février.

M. LE PRÉSIDENT lit cette partie du procès-verbal de laquelle il résulte que le Bureau est chargé seul de toutes ces questions d'organisations dans les termes suivants, extraits du registre des comptes rendus. (Voir à la séance du 8 février 1890.)

« M. le Président fait ensuite l'historique des négociations
 » engagées avec la commune de La Turballe pour la création
 » d'une pépinière de vignes américaines dans les sables du
 » littoral, conformément à la décision du Conseil général,
 » et aussi de celles commencées pour la fondation d'une
 » société de viticulteurs destinée à compléter et à développer
 » l'œuvre de l'Assemblée départementale. Cette dernière ten-
 » tative n'ayant pas encore abouti et menaçant de faire
 » éprouver des retards préjudiciables, M. le Président fait
 » remarquer que le Bureau reprend sa pleine liberté d'action,
 » tout en conservant le mandat précédemment donné par le
 » Comice.

» M. le Trésorier tient à bien préciser la situation, et le
 » Comice, sur sa demande, confirme les pleins pouvoirs du
 » Bureau et son indépendance absolue pour la solution de la
 » question. »

M. DE LA TOUR DU PIN demande lecture du procès-verbal de la séance mixte du 14 février.

M. DE CLERVAUX dit qu'il n'a pas reçu communication de ce procès-verbal.

M. CH. LE ROUX demande que chaque membre ne puisse prendre la parole qu'à son tour et après autorisation.

M. PERTHUY demande que le Comice décide si M. de Clervaux a été choisi et nommé à 2 ou 3 reprises pour s'occuper de la pépinière et en diriger la plantation.

M. LE PRÉSIDENT dit que l'on avait proposé, mais pas nommé; et que c'est sur sa demande que le Bureau a été maintenu avec pleins pouvoirs pour faire le choix et la nomination du pépiniériste devant diriger les travaux de la pépinière. Ces attributions ont été maintenues au Bureau à l'unanimité par l'Assemblée générale du 8 février.

M. VALENTIN demande lecture du procès-verbal du 14 février. Il est drôle que les procès-verbaux qui nous sont favorables ne paraissent pas.

Ces paroles soulèvent des réclamations bruyantes.

M. DEZAUNAY. — Qu'on le demande au Secrétaire, il est présent.

M. PEIGNÉ-LIBEAU. — Le procès-verbal de la réunion mixte existe, il a été approuvé par le Bureau; il suffit d'en connaître le texte pour trancher la question.

M. FIGAT. — Jamais on n'a lu en séance publique le procès-verbal d'une réunion du Bureau. Il ne faut pas nous faire des reproches s'il n'a pas été lu. Nous nous conformons aux précédents; et pour que cette lecture soit faite, il faut qu'elle soit autorisée par le Comice.

M. VALENTIN. — Mais le procès-verbal, tout le monde le demande.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous la lecture de ce procès-verbal ?

L'ASSEMBLÉE EN MAJORITÉ. — Oui !

M. FIGAT. — Il a été lu à la dernière séance. M. de Clervaux et M. Valentin n'y étaient pas ; on ne peut donc pas dire que l'on ait refusé communication des procès-verbaux.

M. DEZAUNAY, secrétaire général, donne lecture de ce procès-verbal de la séance mixte du 14 février. Puis, il ajoute : En résumé, nous avons rempli les instructions dont vous nous aviez chargés. A la suite de ces différentes délibérations, le Bureau ne s'est pas cru lié avec M. de Clervaux. C'est pourquoi vous avez pu l'autoriser à traiter avec M. Renou, sauf votre ratification des engagements réciproques que j'ai ici au dossier et qui sont valables jusqu'à... demain ! — C'est maintenant à vous de voir si vous devez approuver le projet de traité passé avec M. Renou, et, si vous approuvez, le travail de la pépinière sera fait d'ici 15 jours ; et lorsque le Conseil général se réunira pour sa session d'avril, vous pourrez inviter ses membres à venir visiter et contrôler les premières plantations de la pépinière. Puis vous pourrez espérer que le Conseil général, voyant que vous employez utilement les fonds qu'il vous confie, vous continuera, pour les années suivantes, les allocations qui seront nécessaires pour mener à bien l'œuvre si utile que vous aurez commencée.

M. J. ROUSSEAU (s'adressant à M. Valentin). — Ce n'était vraiment pas la peine d'insulter le Bureau depuis si longtemps puisque l'engagement n'existe plus ; vous nous faites perdre notre temps. (Rires nombreux.)

M. VALENTIN répond quelques mots qui ne sont pas entendus au milieu du bruit.

M. SIFFAIT. — Je ne vois ici aucun de nos amis et collègues de l'arrondissement d'Ancenis. S'ils ne sont pas venus, c'est qu'ils sont persuadés que le vote émis le 13 mars était sérieux, car il a été pris à la majorité de 75 voix contre 5. De plus, notre ordre du jour ne fait mention que de l'organisation de la pépinière confiée à M. Renou. Si un nouveau vote annule aujourd'hui celui du 13 mars, le droit de nos amis et collègues sera de revenir en masse dans 15 jours et de remettre en question ce qui aura été fait aujourd'hui. Ce ne serait ni digne, ni convenable pour le Comice si, à chaque séance, on doit revenir sur les décisions prises précédemment ; et j'ai l'honneur de demander le maintien de la pépinière à M. Renou, ainsi qu'il a été décidé le 13 mars.

M. MARION DE PROCÉ. — Je ne crois pas que l'on puisse revenir sur l'engagement pris avec M. Renou le 13 mars. M. de Clervaux pourrait avoir droit à des dommages-intérêts, s'il est vrai que des engagements ont été pris avec lui, de même que la commune de la Turballe ; mais ceci sera à voir ultérieurement.

M. DEZAUNAY. — Le Comice a pris l'engagement de ratifier toutes les dépenses, jusqu'au 14 février, faites par M. de Clervaux au nom de la Commission de viticulture, pour l'établissement d'une pépinière. De plus, il dégagera au besoin M. de Clairvaux vis-à-vis de la commune de la Turballe, c'est au moins ma conviction personnelle.

M. DE CLERVAUX. — Vous m'avez chargé de poursuivre cette création ; il y a des engagements de pris ; j'ai fait des dépenses jusqu'à ce jour, elles se continueront, et cela sur la foi des traités. Ce sont des engagements d'honneur ; et vous êtes tous ici responsables d'engagements d'honneur, parce que l'on ne retire pas la parole donnée.

M. MARION DE PROCÉ. — Jamais le Comice n'a donné pouvoir à la Commission de viticulture pour traiter avec

vous en son nom. Ces pouvoirs n'ont appartenu qu'au Bureau.

M. DE LA TOUR DU PIN. — Il y a une question préjudicielle en faveur de M. de Clervaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici donc une question préjudicielle que je sou mets au vote : Maintenez-vous à M. de Clervaux les pouvoirs pour l'exploitation de la pépinière?

M. ATTIMONT. — Nous sommes solidaires du Bureau. Avant de passer au vote, je demande l'avis du Bureau sur la valeur qu'il attribue à ses engagements avec M. de Clervaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau est partagé.

M. DEZAUNAY. — MM. Dezaunay, de Landemont, Figat et Gauchet ont signé une déclaration que voici, portant qu'à leur avis le Bureau n'est pas engagé.

M. CH. LE ROUX. — Faites une déclaration. Nous vous le demandons et c'est notre droit. L'autre jour, vous nous avez demandé un vote de confiance pour savoir si ce serait M. X ou M. Z qui aurait la direction de la pépinière. Aujourd'hui et en cette circonstance, nous vous demandons de formuler une proposition pour nous faire connaître votre sentiment sur la situation du Comice vis-à-vis de M. de Clervaux.

M. ATTIMONT. — Je demande : la délibération mixte du 14 février est-elle valable? Le Bureau considère-t-il sa décision du 14 février comme valable? Enfin, après la délibération mixte du 14 février, le Bureau a-t-il contracté ou non d'une façon absolue, définitive?

PLUSIEURS MEMBRES, qui ont assisté à la réunion mixte du 14 février, font connaître leur vote.

M. PEIGNÉ-LIBEAÛ. — J'ai voté pour M. de Clervaux.

M. FIGAT. — M. Dezaunay et moi nous avons voté pour M. Renou.

VOIX DIVERSES. — C'est la Commission de viticulture qui était la plus nombreuse; c'est elle qui a choisi M. de Clervaux,

ce n'est pas le Bureau. C'est cela, et il y a eu un bulletin blanc. Ce doit-être M. Cassard. Est-ce M. Cassard?

M. CASSARD, interpellé, explique que dans cette réunion du 14 février, après la discussion qui a précédé ou suivi l'exposé des soumissions de MM. de Clervaux et Renou, — connaissant les rapports des Commissions de viticulture et de l'agriculture, ainsi que la décision du Conseil général qui fixait l'étendue de la pépinière à 2 ou 3 hectares la première année pour la porter à 6 hectares la seconde année, — il a dû considérer la location de 50 hectares comme une exagération qu'il ne pouvait pas approuver; d'un autre côté, la soumission de M. Renou, très convenable en théorie, ne lui a pas paru indiquer d'une manière certaine un lieu d'application pour la pépinière. Il a donc voté en blanc.

M. DE CLERVAUX. — Aussitôt le vote, ayant eu la majorité par 9 voix contre 3, M. Cormerais, qui présidait, vint à moi et me dit : « Marchez, allez et faites vite. »

M. CORMERAI. — C'est parfaitement exact.

M. CH. LE ROUX. — Que M. de Clervaux libelle une proposition et nous allons voter.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est cela.

PLUSIEURS VOIX. — Mais nous avons voté le contraire à la dernière séance. M. Renou est nommé. Nous ne pouvons pas revenir sur un vote du Comice en assemblée générale.

M. BOUANCHAUD. — Il serait temps d'aboutir à quelque chose. A mon avis, le Comice a délibéré et voté le 13 mars, et nous ne pouvons pas aujourd'hui détruire ce vote. Qu'advient-il si, dans quinze jours, vous nous réunissez encore pour nous dire qu'il n'y a rien de fait? Et c'est ce qui arrivera probablement. Beaucoup de nos collègues ont pu le remarquer comme moi : ce ne sont presque jamais les mêmes membres qui assistent à nos réunions ; de là, les diversions qui en résultent. C'est très regrettable.

M. ATTIMONT. — Je demande de nouveau l'avis du Bureau. Nous lui avons donné notre confiance; et sa réponse est indispensable pour sortir de l'indécision où nous sommes. Nous le prions de nous dire : « Nous sommes engagés avec M. de Clervaux, » ou bien : « Nous ne le sommes pas. »

M. CH. LE ROUX. — Que le Bureau nous fasse connaître sa décision. Il faut que nous sachions aujourd'hui comment vous pensez. Ayez le courage de votre opinion.

M. FIGAT. — Nous vous l'avons dit. M. Dezaunay et moi nous n'avons pas varié. Nous avons pour mission et pour devoir de sauvegarder les intérêts du Comice, et nous sommes restés dans les limites du mandat qui nous avait été confié. Le contrat que nous sollicitons n'ayant pas été accepté, nous restons convaincus qu'il n'y a pas eu d'engagement de notre part. M. Dezaunay et moi nous avons toujours eu le courage de notre opinion.

M. FONTAINE. — Si, à chaque séance, on doit changer la décision antérieure du Comice, ce n'est plus un Comice. A la dernière séance, qui a été tenue régulièrement, 77 voix sur 80 membres présents ont décidé de confier la pépinière à M. Renou sous la direction d'une Commission de surveillance choisie dans le sein du Comice. Cette décision fait loi, et il n'y a plus à y revenir.

M. ATTIMONT. — Il faut en finir. Aujourd'hui, nous demandons au Bureau s'il croit avoir des engagements et quels sont-ils ?

M. DEZAUNAY. — Dans le Bureau, ce matin, quatre membres ont signé qu'ils ne se croyaient pas engagés. Ces quatre membres sont MM. de Landemont, Figat, Gauchet et moi.

UNE VOIX. — Pour Dieu ! Monsieur le Président, si le Bureau ne peut pas s'expliquer, dites-nous au moins ce que vous en pensez.

M. CORMERAIS, PRÉSIDENT. — Eh bien ! puisque vous me

poussez à bout, je vais dire la vérité, parce que moi aussi j'ai le courage de mon opinion. Je ne voulais pas parler; mais, puisqu'il le faut, je le dis carrément : c'est un engagement d'honneur que nous avons avec M. de Clervaux. Voilà mon avis; je le dis carrément.

PLUSIEURS MEMBRES. — Alors, allons-nous en; nous n'avons pas à voter.

Toute l'Assemblée se lève, en répétant ces mots : Puisqu'il y a un engagement d'honneur, nous n'avons pas à voter; allons-nous en !

Des conversations particulières s'engagent pendant que les trois quarts des membres présents quittent la salle du Comice. Plusieurs membres déclarent donner leur démission, qui du Bureau, qui des Commissions.

M. LE PRÉSIDENT, quelques instants après revient à sa place et dit : Quelques membres regrettent que l'on n'ait pas décidé la question par un vote.

M. FONTAINE. — Mais l'Assemblée n'est plus en nombre. La séance est levée depuis quelques instants déjà; nous ne pouvons pas voter.

M. LE PRÉSIDENT. — Evidemment, on ne peut pas voter; la séance est levée.

Il est environ 4 heures 1/2 du soir.

Le Secrétaire provisoire,

E. CASSARD.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

de la séance du 19 avril 1890,

PRÉSIDENCE DE M. DELOZES, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Cassard, secrétaire provisoire, donne lecture du procès-

verbal de la séance extraordinaire du 26 mars, qui est adopté après quelques rectifications.

M. le Secrétaire général signale, parmi les pièces de la correspondance, une lettre de M. Hanoteau-Luneau, propriétaire à Vallet, priant le Comice central de faire signer une pétition demandant la libre introduction, dans les arrondissements de Nantes et d'Ancenis, des plants de vigne de toute provenance et l'abrogation des lois et arrêtés qui réglementent ou interdisent cette liberté. En attendant cette décision, la pétition demande qu'une large tolérance soit accordée pour le choix des variétés, sans distinction d'origine, les vigneron étant plus aptes que personne à choisir les espèces appropriées à la nature du sol. Plusieurs membres font remarquer que le Conseil général a déjà pris des conclusions dans ce sens, au moins pour l'arrondissement d'Ancenis.

M. de la Tour du Pin communique une lettre de M. de la Ferronnays, député, relative au maintien dans leurs foyers des hommes de 45 à 47 ans qui, aux termes d'une circulaire ministérielle, pouvaient être incorporés dans la réserve de l'armée territoriale. Le Ministre de la guerre a donné l'assurance que le vœu recevrait complète satisfaction. L'Assemblée remercie chaleureusement MM. de la Tour du Pin et de la Ferronnays de leur intervention.

Le Comice procède ensuite à l'élection du Secrétaire des séances (2^e tour de scrutin). M. Louis Herbelin est nommé à l'unanimité.

Après la proclamation du résultat du vote, M. le Président s'exprime comme il suit :

« MESSIEURS, Nous avons à procéder à l'élection d'un Secrétaire général et à celle d'un Trésorier, en remplacement des titulaires qui m'ont remis leur démission motivée.

Mais avant de commencer cette opération, permettez-moi de faire un cordial appel à nos collègues MM. de Landemont, Figat et Dezaunay, en les conjurant de ne pas maintenir leur démission.

» Ils n'auraient pas dû la donner dans une circonstance aussi difficile pour nous, et il est certainement de leur devoir et de l'intérêt du Comice de ne pas persister.

» Nous sommes en ce moment, Messieurs, sur un véritable champ de bataille ; s'il appartenait à chaque soldat, parce qu'il n'approuve pas une guerre, de se retirer au moment du combat, que deviendrait l'armée ?

» Le danger est une raison de plus pour rester à son poste.

» Oui, chers Collègues, bien des raisons sérieuses, à la tête desquelles je dois placer mon insuffisance et ma santé, devraient, depuis longtemps, m'engager à me retirer ; mais je veux rester à mon poste et accomplir mon mandat tant que les difficultés existeront, et comme j'ai besoin de vous pour les dominer, je viens vous prier, vous supplier, au nom de l'affection qui nous unit, de ne pas désertir le vôtre.

» Et si ce motif ne vous suffit pas, je crois pouvoir ajouter : au nom du Comice et dans son intérêt que vous avez pris en mains depuis longtemps et toujours si bien servi.

» Je sais d'avance que la proposition que je vais faire tout à l'heure au Comice a votre approbation ; eh bien, si elle n'est pas sanctionnée par un vote unanime, je consens, pour vous déterminer en ce moment à me dire un oui du fond du cœur, qu'après quinze jours de réflexion, vous reveniez à votre première intention. »

Beaucoup de membres appuient les efforts de M. le Président : MM. Figat et Dezaunay persistent dans leur résolution de se retirer.

M. le Président constate qu'il est difficile de réaliser séance

tenante deux élections définitives ; il conserve l'espoir que les démissionnaires ne se retirent que momentanément du Bureau et il propose de leur désigner des successeurs provisoires. L'Assemblée accepte la proposition : M. Valentin est nommé trésorier provisoire et M. Peigné-Libeu fera fonction de secrétaire général, au même titre.

L'ordre du jour appelle la question de la pépinière de vignes américaines. Une longue discussion s'engage d'où il résulte qu'aucune résolution n'a été adoptée à la dernière séance, puisqu'il n'y a pas eu de vote. M. le Président fait observer alors que la liberté du Comice est entière et il continue comme il suit :

« MESSIEURS, Avant d'entrer dans le fond de la question, je dois bien établir, et vous le reconnaîtrez, que le Comice ne peut, en aucune façon, se faire cultivateur et entreprendre à ses risques et périls une exploitation quelconque.

» Il est bon aussi de constater que le projet d'établissement d'une pépinière de vignes américaines n'était pas chose facile, puisque le Conseil général a dû y employer deux séances et que les rapports et la discussion n'occupent, dans l'énorme volume du compte rendu, pas moins de 45 pages.

» Vous-mêmes, Messieurs, dont la demande au Conseil général a été si claire et si précise que le rapporteur n'a pas craint de dire : — « Qu'au milieu des difficultés présentes elle » apportait une solution réelle et pratique de la question, » — vous avez néanmoins éprouvé un certain embarras lorsqu'il s'est agi de se mettre à l'œuvre et, dans votre Bureau comme au milieu de votre Assemblée, il s'est produit des divergences d'opinions qui ont empêché jusqu'ici l'exécution d'une marche sérieuse.

» Ceci dit et bien entendu, je n'entrerai point dans l'examen de tout ce qui s'est passé et des opinions diverses qui se sont

produites ; le remarquable rapport que vous venez d'entendre vous a suffisamment remis en mémoire les différentes phases de cette malheureuse affaire.

» Le Conseil général a mis cette année à votre disposition 4,000 fr. pour être employés à la création d'une pépinière, dans les sables de la rive droite. Pour arriver à cette fin, vous avez eu successivement devant vous trois personnalités :

» D'abord un groupe de viticulteurs intéressés à en assurer le but et l'objet ;

» Ensuite, M. de Clervaux, ingénieur des arts et manufactures ;

» Enfin, M. Renou, pépiniériste et viticulteur à Ancenis.

» Le groupe de viticulteurs a disparu, ou plutôt n'a jamais vécu faute d'adhérents, et cependant c'est lui sur lequel vous comptiez et qui devait vous offrir toutes les conditions désirables, surtout celle de la continuité.

» Le cahier des charges que vous avez approuvé dans la dernière séance que ma santé m'avait permis de présider le 11 janvier dernier, avait été rédigé sous l'influence de cette combinaison et son article 5 vous dégage complètement envers ce premier prétendant. Il ne faut donc plus s'en occuper.

» A la fin de votre séance du 13 mars dernier, vous avez désigné M. Renou comme directeur de la pépinière et, à la séance suivante, 26 du même mois, M. Dezaunay vous a fait un rapport plein de clarté et de précision sur lequel je n'ai entendu faire qu'une seule objection : l'exiguité du terrain (25 ares) pour employer les 4,000 fr. du Conseil général ; il est vrai, M. Dezaunay sait bien que, depuis longtemps, on dit que les bons onguents se trouvent dans les petites boîtes. Ce rapport n'a pas été mis aux voix par les motifs que vous connaissez et que le procès-verbal vient de vous redire.

» M. Renou n'a donc pas pu prendre possession de la direc-

tion; maintenant il est trop tard pour commencer les opérations. D'ailleurs, j'ai la certitude que M. Renou n'accepterait pas. Nous devons donc aussi le mettre de côté, au moins pour cette année.

» M. de Clervaux est encore là; il est même à l'œuvre, attendant une approbation qu'il croit lui être légitimement due.

» Lui refuserez-vous cette approbation ou bien consentirez-vous à la lui accorder? La solution est nécessairement renfermée dans cette alternative.

» M. de Clervaux, par son zèle à préparer le projet, de concert avec M. de la Tour du Pin et la Commission de viticulture, par ses déplacements et ses démarches nombreuses, je dirai même par sa trop grande précipitation à prendre certains engagements personnels, peut avoir certains droits acquis et, si nous le laissons de côté, pourrait, de l'avis même de ceux qui préféreraient M. Renou et dans une certaine limite, demander des dommages et intérêts.

» M. de Clervaux a déjà installé un jardinier, préparé 2 hectares et planté 12 ou 15,000 boutures : son exploitation est en marche.

» Il importe cependant de bien établir ici que M. de Clervaux, en signant avec la commune de la Turballe un bail de 50 hectares, malgré les observations réitérées du Bureau et du Comice, n'a pu agir que pour son compte personnel sans aucun engagement pour le Comice, qui entendait n'opérer que sur 2 hectares, 5 au plus.

» En acceptant pour cette année l'exploitation de M. de Clervaux pour le champ d'expériences demandé par le Conseil général, vous aurez l'avantage de trouver l'emploi des 4,000 francs qui vous sont alloués par cette Assemblée et de profiter d'un travail qu'il serait impossible d'entreprendre à l'époque où nous nous trouvons.

» M. de Clervaux sera tenu de se renfermer dans les condi-

tions de sa proposition faite au Bureau et à la Commission de viticulture dans la séance du 14 février dernier, et de se conformer aux indications qui lui seront données par la Commission de surveillance qui devra, par l'organe de son Président ou du Président du Comice, délivrer les certificats pour la délivrance des mandats.

» Si, au contraire, vous abandonnez M. de Clervaux à lui-même, vous êtes obligés de refuser la subvention du Conseil général et de rester dans l'aléa d'une procédure ou d'un arrangement amiable qui se terminera par des dommages et intérêts qu'il ne vous sera plus permis de payer avec cette subvention.

» Je crois, Messieurs et chers Collègues, avoir établi la véritable situation; si vous êtes de mon avis, je vous proposerai les conclusions suivantes :

» Le Comice,

» Considérant que M. de Clervaux, par ses agissements trop précipités et en grande partie contraires aux intentions manifestées du Bureau et du Comice, a pris sur lui l'entière responsabilité de son opération; mais, ayant égard aux motifs généreux qui le faisaient agir et au désir qu'il avait de remplir les intentions du Conseil général ;

» Décide que l'allocation de 4,000 fr. lui sera allouée, cette année, et sans engagement pour l'avenir, sur la production des pièces exigées par l'Administration préfectorale. »

La proposition est soumise aux voix une première fois, et deux épreuves par assis et levé n'ayant pas donné de résultat, des membres du Comice qui viennent d'arriver réclament des éclaircissements sur la question.

M. LE PRÉSIDENT ayant reconnu qu'il était juste de donner les renseignements demandés par les nouveaux venus, la discussion est reprise, puis après de nouvelles explications

échangées, M. MÉNARD-BRIAUDEAU demande que le vote qui va être émis ramène l'union dans tout le Comice et implique un vote de confiance envers tous les membres du Bureau, y compris les membres démissionnaires.

Cette motion est adoptée avec empressement et à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT, s'adressant ensuite à M. de Clervaux, lui demande s'il est bien dans l'intention de se conformer en tout aux instructions et décisions de la Commission de surveillance.

Sur la réponse affirmative de M. de Clervaux, M. LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions de sa proposition qui sont adoptées à l'unanimité, moins 4 abstentions ; le Bureau n'a pas voté.

L'Assemblée décide ensuite que la Commission de surveillance sera composée des membres déjà nommés et de M. Ch. Le Roux, remplaçant M. de la Tour du Pin non acceptant.

M. Figat veut présenter le résumé de la situation financière qu'il laisse à son successeur. Sa voix est couverte par des protestations générales de confiance qui empêchent la lecture du document. (V. dans ce Bulletin.)

Présentation de nouveaux membres :

M. Luminais, négociant, rue Jean-Jacques, 1, présenté par MM. Andouard et Poulain.

M. Dondel du Faouëdic, conseiller général et maire de Pontchâteau, présenté par MM. de Lareinty, (Jules) et Gahier.

M. Bécigneul, rue des Hauts-Pavés, 12, présenté par MM. Andouard et Simoneau.

M. Auguste Ganachaud, agriculteur à Bel-Air, commune de Port-Saint-Père, présenté par MM. Perthuy et Buot.

M. Lefeuvre, passage Louis Lévesque, présenté par MM. Marion de Procé et Andouard.

Le dépouillement du scrutin ouvert pendant la séance donne lieu à l'admission des membres suivants : MM. Durand, notaire

à Montfaucon (Maine-et-Loire); Gadais (Constant), propriétaire à Saint-Crépin-sur-Moine (Maine-et-Loire); Trédille (Léon), négociant à Candé (Maine-et-Loire); Allaire (Pierre), propriétaire à La Chapelle-Heulin; Maës (Raoul), maire du Cellier; Lambert, ancien magistrat, rue Anizon, 10, à Nantes; Dupré, ingénieur de la marine, rue Dobrée, 8, à Nantes.

Au Registre, le procès-verbal est signé :

Le Secrétaire provisoire,

E. CASSARD.

COMPTE RENDU

DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU COMICE AGRICOLE CENTRAL

Au 19 avril 1890

PAR M. FIGAT, TRÉSORIER DÉMISSIONNAIRE.

Avant de remettre entre les mains de mon successeur les fonds dont je suis dépositaire et les divers documents de comptabilité en ma possession, je tiens, comme c'est mon devoir, à vous rendre compte de la situation financière du Comice agricole central.

Le 25 janvier dernier je vous ai rendu compte de l'exercice 1889.

Depuis, la situation est restée aussi satisfaisante.

Aujourd'hui, en résignant mes fonctions, je suis heureux de pouvoir laisser à mon successeur une position nette, claire et dégagée de tout embarras.

Au 25 janvier 1890, il y avait en caisse.....	2.025 ^f 76
Depuis, sur les 513 cotisations, j'ai fait rentrer.	3.550 »
J'ai obtenu un escompte sur une facture.....	1 10
	<hr/>
	5.576 ^f 86

De cette somme, il faut déduire :

Montant de trois factures.....	15 ^f »
Prime d'assurance au <i>Soleil</i>	12 95
Payé au vaguemestre, 1 ^{er} trimestre.	12 »
Timbres-poste	7 50
Cotisation à la Société des Agriculteurs de France.....	20 20
Cotisation à la Société de Pomologie.	5 05
Abonnements aux journaux <i>Agriculture et Horticulture</i>	30 »
Note de frais à M. Dezaunay.....	43 60
	<hr/>
	146 ^f 30

AVOIR de la Société.....	<hr/>
	5.430 ^f 56

se décomposant comme suit :

En espèces en caisse	397 ^f 86
En dépôt chez MM. Naudin, Durand-Gasselin et Cie.....	4.032 70
Egalement en dépôt chez les banquiers.....	1.000 »

Cette somme avec affectation spéciale, à savoir la destruction des hannetons.

Parité.....	<hr/>
	5.430 ^f 56

Les pièces justificatives de ces 1,000 fr. auraient dû être remises en mars 1889; mais d'après la lettre de M. le Préfet, en date du 4 mars 1889, que je remettrai à mon successeur, le Comice est autorisé à ne fournir ces pièces qu'après la destruction des hannetons en 1890.

Je possède, en outre, un mandat de 1,000 fr., n° 7487, subvention départementale pour la destruction des hannetons; ce mandat doit être encaissé le 30 avril 1890 au plus tard.

Je remettrai à mon successeur ce mandat ou son montant en espèces, si j'en fais moi-même l'encaissement, et il aura à en fournir les pièces justificatives avant la fin de mars.

Telle est la position que je tenais à vous faire connaître avant de remettre à mon successeur les fonds et les pièces de comptabilité.

Si vous n'avez pas de critiques à formuler sur cette reddition de compte, je viens vous prier de vouloir bien lui donner votre approbation, vous demandant, en outre, son insertion au Bulletin.

CIRCULAIRE DU COMICE AGRICOLE CENTRAL

A MM. LES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

Nantes, 27 avril 1890.

MONSIEUR LE MAIRE,

Le réveil de la végétation rend urgentes les mesures à prendre pour préserver, par tous les moyens au pouvoir de l'homme, les récoltes des innombrables insectes qui menacent de les anéantir.

PROTECTION DES NIDS. — Nos plus puissants auxiliaires dans cette lutte sont assurément les oiseaux, et nous ne pouvons douter, Monsieur le Maire, de votre sollicitude pour inspirer à vos administrés le respect et la protection des nids.

HANNETONNAGE. — Mais les aides naturelles n'ont souvent qu'une action limitée, surtout quand, aux ravageurs ordinaires des champs, vient s'ajouter, à chaque période triennale, une

invasion de hannetons. Le printemps actuel nous amène malheureusement cette aggravation de fléau. Aussi ne saurions-nous trop appeler votre attention sur la diffusion des procédés de destruction du redoutable coléoptère.

Le plus efficace incontestablement consiste à mettre en campagne les élèves des écoles primaires en leur offrant une prime de 10 à 20 centimes par décalitre de hannetons recueillis, somme représentant à peu près la valeur comme engrais de ce volume d'insectes détruits.

Cette destruction s'opère par immersion dans l'eau bouillante ou dans un lait de chaux clair et qui sert indéfiniment en en retirant, de temps à autre, les insectes à l'aide d'un récipient troué (tamis, poêlon, etc.).

L'expérience démontre qu'on peut obtenir ainsi les résultats les plus satisfaisants et garantir les produits du sol au moins d'un quart de perte.

Vous voudrez donc, nous en sommes assurés, Monsieur le Maire, entreprendre dans votre commune cette œuvre salutaire.

Votre Conseil municipal est trop soucieux des intérêts qui lui sont confiés pour ne pas s'y associer généreusement.

Le Comice agricole central de la Loire-Inférieure sera, lui aussi, heureux de seconder vos efforts dans la limite du possible. Il répartira entre toutes les communes qui auront opéré le hannetonage, et au prorata de leurs dépenses, la subvention qu'il tient du Conseil général à cet effet.

Si, comme nous en avons l'espoir, vous acceptez cette proposition, nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Maire, de bien vouloir en aviser le Comice central, *avant le 20 juin*, en lui fournissant, pour cette date, les pièces justificatives (*).

(*) Adresser les communications à M. Peigné-Libeau, quai Duguay-Trouin, 5.

Un avis ultérieur vous indiquera l'époque et le mode de la remise des primes.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Maire, l'expression de mon profond respect.

Le Président du Comice central,

P. DELOZES.

VINS DES VIGNES AMÉRICAINES D'ANCENIS.

PAR A. ANDOUARD.

A l'automne dernier, M. Renou, pépiniériste à Ancenis, a préparé plusieurs vins avec les raisins des vignes américaines qu'il cultive depuis trois ou quatre années. La comparaison de ces vins avec les nôtres offre un grand intérêt, bien que, par suite de leur saveur spéciale, quelques-uns ne soient pas susceptibles d'être livrés à la consommation.

Malheureusement, M. Renou ne s'est pas trouvé dans des conditions très favorables à une bonne vinification. Tout d'abord, les gelées du mois de septembre 1889 ont fortement éprouvé les espèces : Black-Defiance, Triumph et Secretary, qu'elle a surprises avant leur maturité. En second lieu, la fermentation a porté sur quelques litres seulement et n'a peut-être pas été entourée de toutes les précautions nécessaires. Presque tous les vins ont subi un commencement d'acéification, qui dénature leur parfum et déprécie beaucoup leur qualité. Malgré ce grave défaut, j'ai pensé qu'il était utile de déterminer leur composition chimique ; l'étude aura besoin d'être renouvelée ; il est bon de la commencer sans retard.

Les échantillons remis à la Station agronomique étaient

trop faibles pour permettre un examen complet. J'ai dû m borner à doser cette année les principaux éléments constitutifs ; ils suffisent amplement, du reste, pour établir la valeur comparative des produits :

Cépages.	Alcool.	Extrait sec.	Cendres.	Crème de tartre.	Sulfate de potasse.
Beauty of Minnesota.	7,80	2,215	0,225	0,263	0,022
Black-Defiance	5,20	2,465	0,235	0,423	0,018
Croton	9,60	1,850	0,200	0,207	0,016
Delaware	10,55	1,832	0,206	0,249	0,020
Duchess	8,25	1,415	0,195	0,338	0,015
Elvira	6,60	2,265	0,345	0,254	0,019
Missouri Riesling . . .	7,30	2,105	0,205	0,216	0,018
Noah	9,10	2,790	0,150	0,210	0,016
Othello	7,05	2,895	0,295	0,218	0,014
Secretary	6,60	1,475	0,240	0,348	0,017
Triumph	4,30	2,360	0,185	0,263	0,016

Les moûts n'ayant pas cuvé sur la grappe, les vins des cépages Black-Defiance, Othello et Secretary étaient roses ou même à peine colorés, au lieu d'être rouges ou presque noirs. De plus, quelques-uns avaient cette saveur désagréable particulière aux raisins d'Amérique et qui met un obstacle insurmontable à leur introduction dans le commerce européen.

Trois d'entre eux contenaient encore une petite quantité de sucre :

Beauty of Minnesota	2g,20	par litre.
Delaware	1,47	—
Triumph	1,13	—

J'ai dit déjà qu'ils étaient trop acides. Leur acidité tenait en partie à l'acide acétique formé dans une fermentation secondaire ; la voici, relevée suivant une progression ascendante et exprimée par litre, en acide sulfurique :

	Acidité.
Croton	4,77
Delaware	4,90
Duchess	5,01
Elvira	6,45
Missouri Riesling.....	6,69
Beauty of Minnesota.....	7,08
Secretary	7,17
Noah.....	9,80
Triumph.....	10,27
Black-Defiance.....	11,91
Othello	12,66

Au point de vue de l'alcool, si l'on excepte les trois espèces frappées par la gelée, les autres atteignent la richesse habituelle à nos cépages ; peut-être même la dépasseront-elles quand le soleil leur distribuera une somme de chaleur plus grande que celle dont elles ont bénéficié en 1889.

A part le Duchess et le Secretary, tous les cépages de M. Renou donnent plus d'extrait sec que le muscadet et le gros-plant.

La proportion des sels minéraux fixes (cendres) y est aussi plus élevée que dans nos vins, sauf pour : Noah, Triumph et Duchess.

Pour la crème de tartre et le sulfate de potasse, la richesse est sensiblement celle à laquelle nous sommes habitués.

Le rapport de l'alcool à l'extrait est généralement faible et très inégal. Deux fois il a dépassé celui qui est indiqué par le Comité consultatif des arts et manufactures, comme caractéristique du vin naturel (Delaware, Duchess). Dans tous les autres cas, il est plus faible, tellement que, dans six d'entre eux surtout, il semble accuser une maturation très imparfaite. Voici l'ensemble de ces rapports, par gradation :

	Rapport Alcool extrait.
Triumph.....	1,45
Black-Defiance	1,69
Othello	1,95
Elvira	2,34
Noah.....	2,61
Missouri Riesling.....	2,78
Beauty of Minnesota.....	3,12
Secretary	3,65
Croton	4,15
Delaware	4,61
Duchess	4,68

La somme acide-alcool est, au contraire, très élevée, en raison de la fermentation secondaire signalée plus haut. Alors que, dans l'état normal, elle se maintient aux environs de 12,50 par litre, elle est ici toujours supérieure à cette quantité :

	Somme. Alcool-acide.
Elvira	13,05
Duchess	13,26
Secretary	13,77
Missouri Riesling	13,99
Croton	14,37
Triumph.....	14,57
Beauty of Minnesota.....	14,88
Delaware	15,45
Black-Defiance	17,11
Noah.....	18,90
Othello	19,71

On ne saurait de ces résultats, forcément incomplets et fournis par des vins défectueux, déduire un jugement absolu.

Tout ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est que la majorité des cépages américains cultivés par M. Renou ont produit des vins qui semblent devoir être marchands, lorsqu'ils auront été obtenus dans de bonnes années et soignés comme il convient. L'appréciation de leur valeur intrinsèque doit donc être remise au jour où il sera possible de les analyser avec plus de détails et dans un état entièrement normal.

CHRONIQUE AGRICOLE

Par A. ANDOUARD.

Il y a longtemps que nous n'avions eu un mois d'avril aussi froid. La pluie, la grêle, de trop nombreuses gelées blanches, quelques orages et une tempête violente se sont partagé les quatre semaines tout entières. La part du soleil a été insignifiante. Les prairies, les céréales et les fourrages verts ont profité de l'humidité du sol ; mais la croissance de la tige a été un peu entravée par les basses températures et l'épiage s'est dessiné trop vite, pour l'herbe et pour le seigle tout au moins. La récolte pourra s'en ressentir.

La vigne a été bien plus gravement atteinte. Les gelées de la première quinzaine et le vent de nord-ouest qui a dominé pendant la deuxième ont, dans bien des communes, anéanti les bourgeons dont l'évolution était commencée. Le dommage peut être réparé, si le temps devient plus propice ; mais il ne le sera jamais que partiellement ; l'amoidrissement de la production est déjà certaine sur plusieurs points. Ailleurs, et il faut encore espérer que c'est d'ans la plus grande partie du vignoble, le mal est moins grand, sans être nul. Le résultat final va dépendre en grande partie de la tenue du mois de mai.

Parmi les fourrages de l'année, les trèfles verts sont les plus beaux ; on commence à les couper. Le trèfle incarnat a moins bien réussi ; les ravages des limaces et la froidure du sol lui ont été funestes ; plus d'un cultivateur l'a livré à la dent des animaux.

On se plaint aussi des seigles plus clairs et plus courts qu'ils n'étaient l'an dernier. Ils ne peuvent plus que se relever un peu en hauteur ; la perte est minime, heureusement, vu la faible surface couverte par cette céréale.

Plus favorisées sont les avoines, dont l'apparence est bonne. Celles de printemps sont toutefois en retard, mais rien n'est compromis pour elles.

Y aura-t-il des pommes ? Telle est la question que chacun pose avec inquiétude. Les arbres sont magnifiques ; par malheur, la grêle et le vent excessif de ces derniers jours les ont un peu endommagés. Le cidre serait pourtant le bienvenu dans nos campagnes. Jamais les celliers n'ont été aussi vides.

Les cours des animaux sont toujours assez bons ; ce qui a manqué aux dernières foires c'est l'animation ; on en cite même une où les transactions ont été à peu près nulles, ces jours derniers.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

AGRICULTURE.

Les oiseaux utiles. — La saison est venue où, selon leur cruelle habitude, les enfants vont organiser une croisade contre les petits oiseaux, en se répandant dans les campagnes et dans les bois pour s'emparer de leurs nids, de leurs œufs,

de leurs familles, et pour en opérer impitoyablement la destruction. C'est faire une guerre aussi injuste qu'absurde, et à laquelle il serait grand temps de mettre fin une bonne fois.

La mission confiée aux petits oiseaux est plus utile à l'homme qu'on ne le pense généralement. Elle ne se borne pas à embellir de leurs chants et de leur présence le riant séjour que le printemps leur a préparé ; elle consiste surtout à mettre des limites à l'effrayante multiplication des insectes. Sans leur secours, le hanneton, la chenille, le vermisseau, la limace, l'acarus, les larves de toute espèce dévoreraient nos moissons, nos légumes, les feuilles et les fruits de nos arbres. On connaît les dégâts qu'ils font, malgré ces utiles auxiliaires.

L'hirondelle à queue fourchue, le grand et le petit martinet sont constamment occupés à nettoyer l'atmosphère des nombreux insectes ailés qui la remplissent et la vicient ; le rossignol et la fauvette à tête noire, ces hôtes charmants de nos bocages, font une guerre acharnée à la population ennemie qui les dévaste ; le rouge-queue poursuit sur nos toits la mouche et le cousin, qui envahissent nos appartements ; la fauvette grise habite les haies, les buissons isolés, les prairies, et se trouve partout où il y a un moucheron propre à lui servir de pâture. C'est une chose merveilleuse que la manière dont la mésange sait faire la toilette d'un arbre. Pas une branche, pas un bourgeon qu'elle ne visite ; elle frappe à coups redoublés de son bec solide l'écorce pour en déloger sa proie.

Le héron (garde-bœuf) défend des mouches et des tiquets l'espèce bovine.

La cigogne se nourrit de reptiles.

La buse mange, en un an, 500 rats, souris, mulots et taupes.

Le hibou a les appétits de la buse, et, en outre, détruit les insectes nocturnes et crépusculaires.

La pie fait justice des insectes destructeurs du bois et, par exemple, des noctuelles, des lasicampes, des sphinx du pin, des guêpes du bouleau, des frelons et charançons du sapin.

Le corbeau engloutit une quantité considérable de vers blancs.

Le pic nettoie d'insectes les endroits pourris des arbres.

La caille, le râle et la perdrix mangent des verres de terre.

Le coucou s'arrange des chenilles velues que les autres oiseaux ne peuvent manger.

Le merle purge les jardins des colimaçons et des limaces, et, comme la grive, avale par milliers, dans le cours d'une année, les insectes nuisibles.

Le menu de l'étourneau est à peu près le même que celui du merle et de la grive. Il fait aussi une forte consommation de sauterelles et de mordelles.

Le vanneau est l'ennemi acharné du taret, destructeur des constructions navales.

L'alouette s'attaque aux vers, aux grillons, aux sauterelles, aux œufs de fourmis, à la cédomye et aux éladérides.

Il faut chaque jour à une couvée de troglodytes, cent cinquante chenilles.

L'ordinaire de la couvée du roitelet est le même.

Le traquet attaque au vol, mouches, vermisseaux et petits scarabées.

Le pinson s'attaque avec acharnement aux aphydes.

Vingt bergeronnettes purgent de charançons un grenier de blé.

Les granivores eux-mêmes, le moineau en particulier, sont grands consommateurs de hannetons, ces nuisibles héritiers du ver blanc.

Et que fait l'homme dans cette grande lutte de la puissance destructive contre la puissance productive? L'homme s'entend avec ses ennemis; lui qui se plaint des dégâts de la chenille et de l'acarus, lui dont l'alucite et le charançon dévorent les blés, fait une guerre d'extermination à l'oiseau que la nature lui envoie pour le délivrer de la chenille, de l'alucite, du charançon; car ces insectes, dans les métamorphoses qu'ils subissent, ont un moment d'existence aérienne qui les expose à devenir la proie de l'hirondelle et des autres oiseaux.

Si les propriétaires entendaient leurs véritables intérêts, ils protégeraient de tout leur pouvoir les nids d'oiseaux; ils favoriseraient la multiplication de ces êtres charmants, dont le nombre diminue chaque année, à mesure que se propagent les insectes, fléau du cultivateur et du jardinier.

Mais c'est aux parents, aux instituteurs, à faire sentir à leurs enfants, à leurs élèves tout le mal que produit leur fatal instinct de destruction, et à les détourner, par tous les moyens de persuasion, de continuer cette guerre d'extermination qu'ils livrent aux petits oiseaux, presque toujours sans profit pour eux. Du reste, la loi sur la chasse a donné à l'autorité administrative le pouvoir d'arrêter le mal, en défendant, sous les peines de droit, la destruction des nids d'oiseaux. (Extr. du *Progrès agricole*.)

Les remèdes contre la maladie des pommes de terre. — La bouillie bordelaise, répandue à l'aide d'un bon pulvérisateur, paraît le traitement le plus efficace de la maladie des pommes de terre, comme elle l'est du reste pour le traitement du mildiou et du blak-rot de la vigne.

Voici comment les remèdes ont été employés avec succès en Belgique par M. Petermann :

- « Solution de sulfate de fer à 1 % appliquée en deux fois.
- » Solution de sulfate de cuivre, idem.

» Bouillie bordelaise : 10 kilog. de sulfate de cuivre, et 5 kilog. de chaux vive dans la même quantité d'eau.

» L'application a eu lieu le 18 juin et le 15 juillet par un temps très calme et sec, brumeux la nuit. L'aspersion a été faite avec un pulvérisateur répartissant les remèdes préservateurs sous forme de pluie fine. Les premières traces de la maladie ont été constatées le 13 juillet dans les campagnes de Gembloux; le 16 juillet, commencement de la maladie dans le jardin d'expériences de la Station agronomique; le 5 août, toutes les parcelles témoins étaient fortement attaquées : non seulement les feuilles étaient atteintes par le mycélium du champignon, mais déjà les tiges commençaient à se coucher. Toutes les parcelles traitées ont été également attaquées, quoique avec moins d'intensité; pendant longtemps, la parcelle traitée à la bouillie bordelaise se remarquait de loin parmi les autres par sa belle verdure. (Extr. du *Journal de la Société agricole du Brabant.*)

Le sol des écuries et des étables. — Souvent le sol de nos écuries et de nos étables est perméable. On n'a ménagé aucun moyen d'écoulement pour les déjections liquides que les litières n'absorbent pas, et on n'a pas toujours la précaution d'en enlever le fumier une fois par semaine.

Qu'en résulte-t-il ?

Il en résulte que les urines sont absorbées par le sol, ce qui occasionne des émanations gazeuses ammoniacales nuisibles à la santé des animaux, surtout à leur vue.

A ces premiers inconvénients, vient s'en joindre un autre très grave : c'est l'énorme déperdition d'engrais qui est la conséquence immédiate de cette déplorable disposition.

Ces purins, ces urines qui s'infiltrèrent dans le sol ne sont pas une quantité négligeable.

On peut le prouver par quelques chiffres :

Une vache donne en moyenne par jour 8 kil. 200 d'urine,

et un cheval 1 kil. 500 en comptant seulement moitié, soit 0 kil. 750 par jour pour les chevaux qui sont occupés une partie de l'année aux travaux du dehors, et supposant une exploitation qui aurait 20 bêtes bovines et 12 chevaux, ce bétail produirait annuellement 63,145 kil. d'urines, dont pour les vaches, 59,860 kil., et pour les chevaux, 3,285 kil.

Si les litières en absorbent la moitié, c'est à peu près tout ; mais en l'admettant, où va l'autre moitié ? Dans le sol des étables et des écuries, au lieu d'être recueillie dans des fosses à purin, pour servir à l'arrosage des fumiers ou l'engraisement des prairies.

Or, les urines renferment de l'azote et des matières salines fort utiles à la végétation et par un simple calcul, on peut se rendre compte de ce qui est perdu de ce côté, rien qu'en ce qui concerne l'azote.

L'urine des bêtes bovines en contient très approximativement 0,96 % et celle des chevaux, 1,48, soit d'une part, une perte de $29,930 \times 0,96 = 287$ kil., et d'autre part $16,425 \times 1,48 = 24$ kil., en tout 311 kil. d'azote.

On ne saurait estimer l'azote à un prix inférieur à 1 fr. 50 c. le kil., d'où il suit que la perte subie de ce chef, dans l'exploitation dont il s'agit, représente une somme annuelle de 466 fr. 50 c.

J'ai cru utile de donner ces calculs pour démontrer l'utilité de rendre étanche le sol des écuries. Quelle que soit la disposition intérieure que l'on adopte pour le logement des bestiaux, c'est-à-dire qu'on y établisse une ou deux rangées de places, il faut toujours donner aux bêtes l'espace nécessaire pour se coucher et se reposer commodément, soit 1^m,30 ou 1^m,50 au maximum pour un animal de l'espèce bovine.

Cette condition est surtout indispensable pour les vaches laitières et les bêtes à l'engrais.

Les bêtes gênées dans leur repos ne donnent jamais au maximum les produits qu'on peut en attendre.

(Extr. du *Progrès agricole*.)

Le phosphate de chaux dans l'élevage de la volaille. — La *Gazette du village* cite l'exemple d'un vétérinaire des Alpes-Maritimes qui, frappé des bons effets du phosphate de chaux dans l'élevage des poulains et des veaux, a appliqué avec succès le même régime à la volaille :

« Jusqu'à ce jour, écrivait-il, je n'employais, pour la nourriture des poussins, que la farine d'orge mêlée au son et à laquelle j'ajoutais du lait ou du petit-lait. J'obtenais ainsi des produits convenables en quatre mois de temps et je me trouvais satisfait.

» Ayant eu connaissance du résultat probable que devait donner l'addition du phosphate de chaux à la nourriture, j'en mélangeai à la pâtée, journallement, la contenance d'une cuiller à soupe pour vingt poussins. En deux mois et demi, les animaux soumis à ce régime ont atteint le développement et le poids des poussins âgés de près de quatre mois.

» Je puis donc affirmer, ajoute ce vétérinaire, que, pour les animaux de basse-cour, le régime du phosphate de chaux avance d'un bon tiers le développement musculaire et osseux. La dépense en phosphate est minime et l'économie considérable, puisque j'ai économisé vingt fois la ration de quarante à quarante-six jours. En outre, j'ai vendu mes produits plus cher.

» Que les éleveurs de volailles s'inspirent de cet exemple. »

L'emploi du phosphate précipité serait préférable pour cet usage à celui du phosphate fossile.

VITICULTURE.

Le sulfate de fer et la vigne. — M. Marguerite Delacharlonny relève les bénéfices résultant de l'application du sulfate de fer à la vigne. Tous ceux qui l'ont employé

attestant son efficacité ; sous son influence les feuilles sont plus vertes et persistent plus longtemps, les raisins augmentent de volume et le bois devient meilleur et plus beau. On lui prête même une action réelle contre la coulure et contre le mildiou.

Il est possible qu'un peu d'exagération se glisse dans les récits des expérimentateurs. Mais il est bien démontré aujourd'hui que le sulfate de fer est utile à la vigne et qu'il donne son maximum d'effet quand il est mélangé à un engrais complet. Dose par hectare : 200 à 600 kil., suivant la nature du terrain. (*J. d'agr. prat.*)

Système de culture Mesronze. — M. Mesronze préconise les treilles très basses, à deux bras, sur fil de fer tendu à 0^m,25 du sol. Espacement des rangs : 0^m,90 ; cependant des plants dans le rang : 4 mètres. Au lieu de tailler les coursons à 2 yeux, il laisse, de 0^m,70 en 0^m,70 environ, de longs bois pouvant se rejoindre lorsqu'ils ont été attachés sur les cordons. Dans l'intervalle des verges, les faces supérieure et inférieure des cordons, ébourgeonnées en temps voulu, ne portent aucune végétation. La force productrice du cep se concentre donc à l'extrémité des cordons et sur les verges, que l'on remplace annuellement par un artifice de taille élémentaire.

M. Mesronze affirme qu'on peut allonger jusqu'à 30 mètres et plus les ceps ainsi traités, en ayant soin de raccourcir d'abord, puis d'arracher ensuite les moins féconds. De sorte qu'une vigne de 2,800 pieds à l'hectare, au début, n'en compterait que trois ou quatre cents à peine, au bout d'une douzaine d'années, sans cesser d'avoir plus de 11,000 mètres de cordons. Les essais ne remontent encore qu'à neuf ans ; ils ont donné, en moyenne, 100 hectolitres de vin par hectare ; ils méritent par conséquent d'attirer l'attention. (*J. d'agr. prat.*)

Culture de la vigne. — Le système de l'inculture radicale est insoutenable et bien périlleux, moins lorsqu'il est un peu corrigé par une taille rationnelle. Mais celui des *binages superficiels* semble donner de très bons résultats. Depuis *vingt ans*, le vignoble de M. Malric, président de la Société d'agriculture de l'Aude, n'a pas été travaillé autrement qu'avec un scarificateur à huit socs, hiver comme été. M. Moreau de Grézac (Charente-Inférieure) opère de même, avec un scarificateur à un cheval. Tous deux se louent beaucoup de la méthode ; leurs vignobles sont très beaux. Il y a là de quoi séduire les amateurs de nouveauté. (*J. d'agr. prat.*)

Bouillie bourguignonne. — M. Chuard, directeur du laboratoire de l'Institut agricole de Lausanne, fait observer qu'il est essentiel de ne pas forcer la dose de carbonate de soude employée à transformer le sulfate de cuivre en carbonate, dans la bouillie bourguignonne. Les proportions indiquées par M. Masson étaient : sulfate 1 kil., carbonate 1^k,150. Au delà de cette quantité du dernier sel, il se précipite un carbonate de cuivre pulvérulent, que la première pluie d'orage entraîne jusqu'à la dernière parcelle. Si, au contraire, on met un peu moins de carbonate de soude, le dépôt cuivrique est gélatineux, adhésif, et il persiste indéfiniment sur les feuilles. C'est là la modification que recommande M. Chuard, sans dire quel est exactement le poids du carbonate à faire agir sur le sel de cuivre (*J. de l'agr.*)

Action du cuivre sur la levure ellipsoïdale du vin. — M. Rommier a constaté que le cuivre peut empêcher la fermentation du raisin lorsqu'il est tardivement appliqué sur les vignes. Il retarde, sur les grains de raisin, la multiplication de la levure la plus importante, la levure ellipsoïdale, et il agit de même sur la fermentation qu'elle

détermine. La connaissance de ce fait a une grande importance pour la fabrication de vins fins, qui doivent leur bouquet à une levure spéciale. Conclusion : ne pas sulfater les vignes trop près de la vendange. (*J. de l'agr.*)

PARTIE OFFICIELLE.

Loi sur les syndicats de communes. — Voici le texte de la loi relative à l'organisation des Syndicats de communes, qui a paru au *Journal officiel* du 27 mars.

Article unique. — Il est ajouté à la loi du 5 avril 1884 un titre ainsi conçu :

TITRE VIII.

DES SYNDICATS DE COMMUNES.

Art. 169. — Lorsque les Conseils municipaux de deux ou de plusieurs communes d'un même département ou de départements limitrophes ont fait connaître, par des délibérations concordantes, leur volonté d'associer les communes qu'ils représentent en vue d'une œuvre d'utilité intercommunale et qu'ils ont décidé de consacrer à cette œuvre des ressources suffisantes, les délibérations prises sont transmises par le Préfet au Ministre de l'intérieur, et, s'il y a lieu, un décret rendu en Conseil d'Etat autorise la création de l'association qui prend le nom de Syndicat de communes.

D'autres communes que celles primitivement associées peuvent être admises, avec le consentement de celles-ci, à faire partie de l'association. Les délibérations prises à cet effet par les Conseils municipaux de ces communes et des communes déjà syndiquées sont approuvées par décret simple.

Art. 170. — Les Syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité civile.

Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

Dans le cas où les communes syndiquées font partie de plusieurs départements, le Syndicat ressortit à la préfecture du département auquel appartient la commune, siège de l'association.

Mode d'administration du Syndicat.

Art. 171. — Le Syndicat est administré par un Comité.

A moins de dispositions contraires confirmées par le décret d'institution, ce Comité est constitué d'après les règles suivantes :

Les membres sont élus par les Conseils municipaux des communes intéressées.

Chaque commune est représentée dans le Comité par deux délégués.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ; mais en cas de suspension, de dissolution du Conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau Conseil.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le Conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Si un Conseil, après mise en demeure du Préfet, néglige ou refuse de nommer les délégués, le Maire et le premier adjoint représentent la commune dans le Comité du Syndicat.

Siège et sessions du Syndicat.

Art. 172. — La commune, siège du Syndicat, est fixée par le décret d'institution, sur la proposition des communes syndiquées.

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité des Syndicats.

A moins de dispositions contraires confirmées par le décret d'institution, les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le receveur municipal de la commune, siège du Syndicat.

Art. 173. — Le Comité tient chaque année deux sessions ordinaires, un mois avant les sessions ordinaires du Conseil général.

Il peut être convoqué extraordinairement par son Président, qui devra avertir le Préfet trois jours au moins avant la réunion.

Le Président est obligé de convoquer le Comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du Comité.

Le Comité élit annuellement, parmi ses membres, les membres de son Bureau.

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président, sous réserve des délégations facultatives autorisées par l'art. 7.

Le Préfet et le Sous-Préfet ont entrée dans le Comité et sont toujours entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire représenter par un délégué.

Art. 174. — Les conditions de validité des délibérations du Comité, de l'ordre et de la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation de ses délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe la loi du 5 avril 1884 pour les Conseils municipaux.

Surveillance et Comptabilité.

Art. 175. — Le Comité du Syndicat peut choisir, soit parmi ses membres, soit en dehors, une Commission de surveillance et un ou plusieurs gérants. Il détermine l'étendue des mandats qu'il leur confère.

Les décisions prises en vertu du précédent paragraphe ne sont exécutoires qu'après approbation du Préfet.

La durée des pouvoirs de la Commission de surveillance et des gérants ne peut dépasser celle des pouvoirs du Comité.

Les gérants peuvent être révoqués dans les formes où ils ont été nommés.

Art. 176. — L'administration des établissements faisant l'objet des Syndicats est soumise aux règles du droit commun. Leur sont notamment applicables les lois qui fixent, pour les établissements analogues, la constitution des Commissions consultatives ou de surveillance, la composition ou la nomination du personnel, la formation et l'approbation des budgets, l'approbation des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité. Le Comité exerce, à l'égard de ces établissements, les droits qui appartiennent aux Conseils municipaux à l'égard des établissements communaux de même nature.

Toutefois, si le Syndicat a pour objet de secourir des malades, des vieillards, des enfants ou des incurables, le Comité pourra décider qu'une même Commission administrera les secours, d'une part à domicile, et d'autre part à l'hôpital ou à l'hospice.

Art. 177. — Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes de ce budget comprennent :

1° La contribution des communes associées. Cette contribution des communes est obligatoire pour les dites communes pendant la durée de l'association et dans la limite des nécessités du service, telle que les délibérations initiales des Conseils municipaux l'ont déterminée.

Les communes associées pourront affecter à cette dépense leurs ressources ordinaires ou extraordinaires disponibles.

Elles sont, en outre, autorisées à voter, à cet effet, cinq centimes spéciaux ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de l'association ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, du département et des communes ;

5° Les produits des dons et legs.

Copie de ce budget et des comptes du Syndicat sera adressée chaque année aux Conseils municipaux des communes syndiquées.

Les Conseillers municipaux de ces communes pourront prendre communication des procès-verbaux des délibérations du Comité et de la Commission de surveillance.

Services intercommunaux.

Art. 178. — Le Syndicat peut organiser des services intercommunaux autres que ceux prévus au décret d'institution, lorsque les Conseils municipaux des communes associées se sont mis d'accord pour ajouter ces services aux objets de

l'association primitive. L'extension des attributions du Syndicat doit être autorisée par décret rendu dans la même forme que le décret d'institution.

Art. 179. — Le Syndicat est formé soit à perpétuité, soit pour une durée déterminée par le décret d'institution.

Il est dissous, soit de plein droit par l'expiration du temps pour lequel il a été formé ou par la consommation de l'opération qu'il avait pour objet, soit par le consentement de tous les Conseils municipaux intéressés. Il peut être dissous, soit par décret, sur la demande motivée de la majorité des dits Conseils, soit d'office, par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

Le décret de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles s'opère la liquidation du Syndicat.

Art. 180. — Les dispositions du présent titre sont applicables dans les conditions et sous les réserves contenues dans les art. 164, 165, 166 de la loi du 5 avril 1884 :

1° Aux communes de plein exercice de l'Algérie;

2° Aux colonies de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe.

Les travailleurs militaires. — Le Ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée la circulaire suivante :

« MON CHER GÉNÉRAL,

» En raison des difficultés qu'éprouvent tous les ans les cultivateurs à trouver en nombre suffisant des ouvriers pour les travaux des diverses récoltes, j'ai décidé que des permissions seront accordées, cette année, comme les années précédentes, aux hommes de toutes armes sous les drapeaux qui demanderont à aller prendre part à ces travaux, soit

dans leur famille, soit chez des agriculteurs du département où ils se trouvent en garnison.

» Ces permissions, d'une durée de vingt à trente jours, seront délivrées aux époques des différentes récoltes dans les diverses régions de la France (fenaison, moisson, vendange), dans une proportion que vous déterminerez en tenant compte à la fois de la situation des effectifs sous vos ordres, des nécessités du service et des besoins de l'agriculture.

» Elles porteront exclusivement sur les hommes de troupe indiqués sur leur état signalétique comme exerçant, avant leur entrée au service, des professions agricoles.

» J'ai, en outre, décidé que le concours de la main-d'œuvre militaire sera également prêté pour les travaux de reconstitution des vignobles détruits.

» A cet effet, des permissions seront délivrées dans les mêmes conditions que ci-dessus, à l'époque des greffages (avril et mai), aux militaires munis d'un diplôme de maître greffeur délivré par une société autorisée et subventionnée par l'Etat.

» J'ai l'honneur de vous prier de donner les ordres nécessaires pour l'exécution de ces dispositions, après vous être concerté avec MM. les Préfets des départements intéressés.

» De même que les années précédentes, afin que le concours des travailleurs militaires puisse être réellement efficace, les hommes à qui seront accordées les permissions dont il s'agit devront être mis en route de manière à arriver à destination aux dates indiquées par les personnes par qui ils auront été demandés.

» G. DE FREYCINET. »

Des demandes de travailleurs pour la moisson doivent être adressées aux préfets.

La clôture des pigeonniers. — Sur la demande du Ministre de l'agriculture, M. Constans, ministre de l'in-

térieur, vient de décider que les pigeons devraient désormais rester enfermés pendant deux mois à l'époque des récoltes. Les anciens règlements sur les pigeonniers étaient tombés en désuétude dans ces dernières années, surtout depuis qu'on a encouragé l'élevage afin d'obtenir des pigeons voyageurs en grand nombre.

Introduction de plants de vignes. — Par arrêté du Ministre de l'agriculture, en date du 8 avril 1890, l'introduction des plants de vignes provenant d'arrondissements phylloxérés est autorisée dans l'arrondissement de la Rochesur-Yon (Vendée).

Association pomologique de l'Ouest. — Le Concours et le Congrès de l'Association se tiendront, à l'automne prochain, à Caen, sous la direction de son président M. Lechartier, correspondant de l'Académie des sciences, avec le concours des Associations agricoles du Calvados.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

DU PETIT-PORT.

MOIS D'AVRIL 1890.

PRESSION ATMOSPHÉRIQUE RAMENÉE A LA TEMPÉRATURE ZÉRO ET AU NIVEAU DE LA MER. — Moyenne du mois, 759^{mm},7. Minimum absolu, 741^{mm} le 14 à 10 h. du soir. — Maximum, 770^{mm},8 le 21 à 10 h. du matin.

TEMPÉRATURE. — Peu élevée pendant tout le mois, nuits généralement froides. Moyenne du mois, 9°,6. Jour où la moyenne a été la moins élevée, le 10 : 6°; jour où la moyenne a été la plus élevée, le 30 : 13°,9. Moyennes des minima, 4°,1 le 6 et le 10 le minimum a été -0°,5. Moyennes des maxima, 14°,3. Le 30 le maximum a atteint 20°. Thermomètre placé au niveau d'un sol gazonné, moyenne des températures minima, 2°,3. Températures les plus basses atteintes par ce thermomètre : -2°,5 les 6, 10 et 29.

NATURE DU TEMPS. — Ciel clair jusqu'au 5, généralement très nuageux ou couvert le reste du mois ; temps à grains du 25 au 30.

SOLEIL. — Le soleil a paru environ 153 heures distribuées en 25 jours ; nombre d'heures de soleil marquées par l'héliographe, 133.

ORAGES. — Le 10 à 1 h. 45 du soir, éclairs et tonnerre vers l'E., averse de grêle. — Le 27, orage venant du N.-O., de 3 h. à 3 h. 20 du soir., tonnerre et éclairs, pluie forte et grêle.

NOMBRE D'HEURES DE PLUIE forte ou assez forte, 24 ; faible ou assez faible, 30 ; négligeable, 25 environ. Nombre de jours de pluie, 18.

HAUTEUR D'EAU TOMBÉE : 74^{mm},2. — Evaporation : 48^{mm},8.

VENT. — Direction générale d'entre N. et E. du 1^{er} au 5 ; d'entre S.-O. et N.-O. du 6 au 12 ; d'entre E. et S. du 13 au 16 ; puis variable jusqu'au 21 ; direction générale d'entre S. et O. du 22 au 26 ; variable le reste du mois.

Le Directeur de l'Observatoire,

L.-E. LAROCQUE.

FOIRES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

JUIN. — 1 Moisdon, Pontchâteau. — 3 Herbignac, près Saint-Lyphard. — 6 Joué-sur-Erdre, Saint-Lyphard. — 8 Chapelle-des-Marais, Saint-Mars-la-Jaille. — 9 Le Pin. — 10 Saint-Molf. — 11 Ancenis, Arthon, Petit-Auverné, Plessé, Pontchâteau. — 15 Pornic, Saint-Aignan. — 16 Bourgneuf. — 17 Herbignac. — 18 Teillé, Crossac. — 20 Saint-Père-en-Retz. — 22 Missillac. — 24 Assérac, Guémené-Penfao, Oudon, Paulx, Saint-Jean-de-Corcoué. — 25 Chapelle-Blain, Guenrouet, Machecoul, Montoir, Nort, Sorinières (à Villeneuve). — 28 Herbignac (à Pompas). — 29 Rougé. — 30 Bouguenais, Guérande, Saffré.

1^{er} lundi, Vallet. — 3^e lundi, Rezé. — 1^{er} mardi, Riaillé, Saint-Etienne-de-Mont-Luc (marché de pores), Soulvache, Blain. — 2^e mardi, Boussay, Derval, Loroux-Botttereau, Ste-Pazanne, Joué. — 4^e mardi, Meilleraye, Ligné. — 1^{er} mercredi, Bignon, Machecoul (marché). — 2^e mercredi, Guémené-Penfao, St-Philbert. — 3^e mercredi, Gêneston (Montbert). — 1^{er} jeudi, Ancenis. — 3^e jeudi, Ancenis, Chapelle-Heulin, Rezé. — 4^e jeudi, Plessé. — 1^{er} vendredi, Bourgneuf (marché aux bestiaux). —

Le lundi de la Pentecôte, Orvault, la Remaudière, Soudan. — Le lundi de la Trinité, Indre, Touvois, Vigneux (à la Paquelais.) — Le mardi après la Pentecôte, Limouzinière, Port-Saint-Père. — Mardi de la Trinité, Indre. — Tous les mardis jusqu'à la Saint-Jean, Loroux-Bottereau. — Le mercredi de la Pentecôte, Guenrouet, Saint-Père-en-Retz. — 2^e mercredi après la Pentecôte, Savenay. — Le dimanche qui suit le 29, Bouguenais.

MM. les Maires sont priés de signaler les erreurs ou omissions qui pourraient s'être glissées dans l'indication des foires et marchés.

Le Gérant,

J. NORMAND PÈRE.

Biphosphated Guano Company limited (de Londres)



MONO-PHOSPHO-GUANO
PHOSPHO-GUANO ANGLAIS
 ET SUPERPHOSPHATES ANGLAIS

Dosage et qualité garantis.

GUANOS DU PÉROU
 purs et livrés sous le plomb d'origine.

THEBAUD-PORTEAU

(Membre du Comice agricole.)

40, boulevard Delorme, à NANTES.